



Arrêté Municipal voirie

N°2026-231

vente au débailage

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code pénal,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8 et suivants qui organisent les ventes au débailage auxquelles sont assimilées les vide-greniers et brocantes,

Vu l'arrêté interministériel du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au débailage et notamment l'article 3,

Vu la déclaration préalable reçue le 24/08/2026,

Vu la demande formulée par Mme Tranchand Yvette, de réaliser un vide maison, 7 lieudit la Roche, à Pélussin.

Considérant que la déclaration préalable est conforme à la réglementation (objet d'occasion uniquement et nombre de vente au débailage réalisée).

Considérant que la vente et le stationnement sont prévus sur des terrains privés.

ARRÊTE

Article 1 : Le 10 et 11 octobre 2026, nous autorisons la vente au débailage de Mme Tranchand au 7 lieudit la Roche, à Pélussin.

La vente se déroule uniquement sur du domaine privé.

Article 2 : La vente concerne uniquement des objets d'occasion provenant du logement de Mme Paret.

Article 3 : Les visiteurs doivent être orientés pour ne pas perturber l'usage du domaine public.

Article 4 : Cet arrêté prend effet dès sa publication, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

- Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de son déménagement.

- Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Voie de recours : en application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

Il peut être adressé au tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- * à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- * à la police rurale de Pélussin,
- * au service technique municipal,
- * à Mme Paret,

Fait à Pélussin, le 24/09/2026
LE MAIRE, André BOUCHER

